

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3. Domaine et
Patrimoine.

Sous domaine : 3.3 Locations.

OBJET :

Bail Commune de Quillan /
SARL MAUGARD.

DATE

04/01/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 9 JAN. 2023

ARRÊTE DU MAIRE

2023

01

003

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDERANT le courriel en date du 20 décembre 2022 de M. Guillaume MAUGARD, représentant de la SARL MAUGARD BOIS, sise 3, ZI la plaine à QUILLAN 11500, par lequel il émet le souhait de louer une parcelle afin de stocker du bois ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°20, et que celle-ci est vacante;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec M. Guillaume MAUGARD, représentant de la SARL MAUGARD BOIS, sis 3 ZI la plaine à QUILLAN 11500, une convention d'occupation précaire pour la location d'une parcelle cadastrée section AV n°20 sise lieu-dit la Plaine, d'une superficie de 13 839m² selon les modalités suivantes :

Nature du bail : Entrepôt en complément de son activité.

Loyer : 150.00€ TTC/an

Durée : indéterminée qui commencera à courir à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : La convention ci-annexée définit les modalités de mise en œuvre de la location.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de fonctionnement du BP 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-01-003**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-01-09T17-17-02.00 (MI242416756)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20230109-2023-01-003-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Bail Commune de Quillan / SARL MAUGARD.**Date de décision :** Jan 9, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023 01 003 Bail COMMUNE SARL
MAUGARD.PDF](#)

Préparé	Date 09/01/23 à 17:17	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Transmis	Date 09/01/23 à 17:17	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Accusé de réception	Date 09/01/23 à 17:28	

